

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le lundi 15 Janvier 2024, à 19h30 au bureau municipal situé au 2 Rue de l'École à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : Michel Rivard (01)
 Yvan Proulx (02)
 Régis Audet (04)
 Dominik Michaud (05)
 Johanne Rheault (06)

Absent: François Binet (03)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

001-01-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023**
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Présentation des comptes de la municipalité
 - 4.2. Dépôt de la liste des factures de plus de 2000\$ avec un total de plus 25 000\$
- 5. TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
- 6. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Renouvellement ADMQ
 - 7.2. Vente des immeubles pour non-paiement de taxes
 - 7.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.4. TECQ 2019-2023 – Version 5
 - 7.5. Entente cadre - Éco Entreprises Québec
- 8. VOIRIE**
 - 8.1. Niveleuse – ajustement coût réparation moteur
- 9. CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 9.1. Demande d'appui financier – Accueil d'Amos
- 10. RÈGLEMENT**
 - 10.1. Adoption règlement #132-2023 Relatif aux systèmes d'alarme
 - 10.2. Adoption règlement #133-2023 Concernant les brûlages extérieurs
 - 10.3. Adoption règlement #134-2023 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024
- 11. SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

002-01-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 Décembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 4 Décembre 2023 soit accepté tel que rédiger.

003-01-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 Décembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Johanne Rheault

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 11 Décembre 2023 soit accepté tel que rédiger.

004-01-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 27 770.84\$

Comptes à payer avec les chèques # 251 à 264 et 01 à 21 pour un total de 380 318.32\$

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

FACTURES DE PLUS DE 2000\$ AVEC TOTAL DE PLUS DE 25 000\$

La liste des factures de plus de 2000\$ avec total de plus de 25 000\$ est déposée aux conseils. La liste sera ajoutée au site internet et distribuée aux résidents de la municipalité.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Le maire informe fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

005-01-2024

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Lynda Nolet, agente de développement de la Municipalité, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

QUE la municipalité confirme sa contribution financière au projet de 3000\$.

QUE la municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

006-01-2024

RENOUVELLEMENT ADMQ

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Sandra Boutin à renouveler la cotisation de l'ADMQ au coût de 495\$ plus taxes ainsi que l'assurance au coût de 485\$ taxe incluse.

007-01-2024

VENTES DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt des années touchée par la vente était de 18% pour les années 2021-2022-2023;

Il est proposé par : Dominik Michaud

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité demande à la M.R.C. d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrite, pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière;

Monsieur Wilfrid Renière, lot 4 283 501 matricule 8579 63 4143

Monsieur François Brousseau

Madame Valérie Viens lot 4 282 610 matricule 9777 65 4443

Monsieur Francis Rodrigue, bail #803978 matricule 7072 61 9561

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit précédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE la municipalité nomme la directrice générale, Sandra Boutin pour protéger les créances de la municipalité, le 11 Avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

QUE la municipalité nomme le maire, Pascal Rheault à titre de représentant suppléant pour protéger les créances de la Municipalité le 11 Avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

008-01-2024

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 008-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

Il est proposé par : Yvan Proulx

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2220\$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

009-01-2024

TECQ 2019-2023 – VERSION 5

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 5 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

010-01-2024

ENTENTE CADRE – ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) («la Loi») a été modifiée par La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des matières recyclables pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente-cadre pour la MRC d'Abitibi;

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville reconnaît la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et au nom de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville.

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes.

011-01-2024

NIVELEUSE – AJUSTEMENT COÛT RÉPARATION MOTEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la dépense au coût de 13 571.85\$ à la séance du 2 Octobre 2023, résolution 103-10-2023;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés sur la soumission après avoir enlevé le moteur;

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Régis Audet
Et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la décision d'accepter la nouvelle soumission pour la réparation de la tête du moteur ainsi que le turbo chez PG Bilodeau au coût de 22 080.40\$ avant taxe.

012-01-2024

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – ACCUEIL D'AMOS

Il est proposé par : Dominik Michaud
Secondé par : Régis Audet
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité remette une aide financière de 150\$ à l'accueil d'Amos.

013-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 132-2023 – RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 4 décembre 2023 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Johanne Rheault
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 132-2023, relatif aux systèmes d'alarme soit adopté.

014-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 133-2023 – CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 4 décembre 2023 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Johanne Rheault
Secondé par : Régis Audet
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 133-2023, concernant les brûlages extérieurs soit adopté.

015-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 134-2023– POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 4 décembre 2023 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 134-2023, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 soit adopté.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

016-01-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Michel Rivard et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h16.

Adopté à l'unanimité;

Pascal Rheault, maire

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.